



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-324

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-02-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-591 du 02.09.20 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 18.09.20 au CHU de Lille - Maternité Jeanne de Flandres (2 pages)	Page 3
R32-2020-08-19-014 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de DUNKERQUE (4 pages)	Page 6
R32-2020-08-19-015 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX (4 pages)	Page 11
R32-2020-08-19-017 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de GONDECOURT (4 pages)	Page 16
R32-2020-08-19-011 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de CAMBRAI (4 pages)	Page 21
R32-2020-08-19-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de CAPINGHEM géré par l'ABEJ (3 pages)	Page 26
R32-2020-08-19-013 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de CARNIERES (4 pages)	Page 30
R32-2020-08-20-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de DOUAI (4 pages)	Page 35
R32-2020-08-19-016 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de FOURNES EN WEPPES (4 pages)	Page 40
R32-2020-09-07-001 - Décision tarifaire modificative N°2 portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2020 de la MAS Martine Marguettaz de Marquette Lez Lille (3 pages)	Page 45
R32-2020-09-08-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 (3 pages)	Page 49
R32-2020-09-08-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 (3 pages)	Page 53

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-02-002

Arrêté DOS-SDA n° 2020-591 du 02.09.20 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du

Arrêté DOS-SDA n° 2020-591 du 02.09.20 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 18.09.20 au CHU de Lille - Maternité Jeanne de Flandres

18.09.20 au CHU de Lille - Maternité Jeanne de Flandres

Maternité Jeanne de Flandres

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-591 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 18 SEPTEMBRE 2020
AU CHU DE LILLE – MATERNITE JEANNE DE FLANDRES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au vendredi 18 septembre 2020 à partir de 9 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Maternité Jeanne de Flandres – Consultations prénatales.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- Madame Gwénaëlle PERÉ, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Maternité Jeanne de Flandres – Consultations Prénatales.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 septembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-014

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
de DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD DE DUNKERQUE
FINESS : 590792701

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 5 novembre 2012 de la structure SSIAD de Dunkerque, sise 6 rue de Furnes BP 4198 à DUNKERQUE et gérée par l'entité dénommée ASSAD ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de DUNKERQUE (590 792 701) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de DUNKERQUE - 590 792 701.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 4 529 550,83 € au titre de 2020 dont 129 000 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 129 000 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 400 550,83 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 080 063,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **340 005,33 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,30 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **320 486,93 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **26 707,24 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,02 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	448 968,39 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 968 116,71 €
	- dont CNR	129 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 659,61 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	4 651 744,71 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 529 550,83 €
	- dont CNR	129 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	122 193,88 €
	TOTAL Recettes	4 651 744,71 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 4 522 744,71 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 199 081,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 349 923,49 €).

Le prix de journée est fixé à 39,53 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 323 662,81 € (fraction forfaitaire s'élevant à 26 971,90 €).

Le prix de journée est fixé à 35,47 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 002 655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



0-01 .00A 0.1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-015

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
de FLERS EN ESCREBIEUX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD DE FLERS EN ESCREBIEUX

FINESS : 590801338

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX, sise Zone du Parc des Près Loribes FLERS EN ESCREBIEUX à Flers-en-Escrebieux et gérée par l'entité dénommée Mutualité Française
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX (590 801 338) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX - 590 801 338.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 095 646,27 € au titre de 2020 dont 22 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 22 500 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 073 146,27 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **809 788,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **67 482,35 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,81 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **263 358,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **21 946,50 €**)

Le prix de journée est fixé à **47,97 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 486,13 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 843,06 €
	- dont CNR	22 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 031,81 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	166 285,27 €
	TOTAL Dépenses	1 095 646,27 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 095 646,27 €
	- dont CNR	22 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 906 861,00 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 726 208,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 517,34 €).

Le prix de journée est fixé à 34,90 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 180 652,89 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 054,40 €).

Le prix de journée est fixé à 33,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française (FINESS : 590 801 346) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



ANNEXE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-017

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
de GONDECOURT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD DE GONDECOURT

FINESS : 590008777

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD, sise 16, rue Désiré Ringot à Gondecourt et gérée par l'entité dénommé Association bien vieillir chez soi ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de GONDECOURT (590 008 777) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de GONDECOURT - 590 008 777.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 051 720,60 € au titre de 2020 dont 33 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 33 750 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 017 970,60 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 017 970,60 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **84 830,88 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,76 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 497,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	769 788,26 €
	- dont CNR	33 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 755,64 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	24 679,70 €
	TOTAL Dépenses	1 051 720,60 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 051 720,60 €
	- dont CNR	33 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 993 290,90 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 993 290,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 774,24 €).

Le prix de journée est fixé à 34,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BIEN VIEILLIR CHEZ SOI (FINESS : 590 008 751) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



0701 104 811

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-011

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD de CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD DE CAMBRAI
FINESS : 590791695**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 22 décembre 1981 de la structure SSIAD de CAMBRAI, sise 3 rue Achille Durieux à Cambrai et gérée par l'entité dénommée CCAS de CAMBRAI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CAMBRAI (590 791 695) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de CAMBRAI - 590 791 695.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 648 207,47 € au titre de 2020 dont 18 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 18 750 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **629 457,47 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **629 457,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **52 454,79 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,86 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 033,89 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 970,00 €
	- dont CNR	18 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 260,65 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	696 264,54 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	648 207,47 €
	- dont CNR	18 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	43 057,07 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 672 514,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 672 514,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 042,87 €).

Le prix de journée est fixé à 30,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de CAMBRAI (FINESS : 590 797 771) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Guey', with a long horizontal stroke extending to the right.

012 301 01

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-012

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD de CAPINGHEM
géré par l'ABEJ

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD DE CAPINGHEM GERE PAR L'ABEJ
FINESS : 590055794

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 15 novembre 2013 de la structure SSIAD, sise 2 rue Martin Luther King à Capinghem et géré par l'entité dénommée ABEJ Solidarités ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Capinghem (590 055 794) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{ER} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 506 677,89 € au titre de 2020 dont 10 786,50 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 10 786,50 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **495 891,39 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **495 891,39 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **41 324,28 €**)

Le prix de journée est fixé à **45,16 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 905,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 829,77 €
	- dont CNR	10 786,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 943,12 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	506 677,89 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	506 677,89 €
	- dont CNR	10 786,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 495 891,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 495 891,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 324,28 €).

Le prix de journée est fixé à 45,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ Solidarités (FINESS : 590 034 773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-013

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD de CARNIERES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD DE CARNIERES

FINESS : 590794178

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de CARNIERES, sise 1 rue de Rieux à Carnières et gérée par l'entité dénommée ADMR de Cambrai-Est,Carnières ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CARNIERES (590 794 178) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de CARNIERES - 590 794 178.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 728 874,47 € au titre de 2020 dont 17 250,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 17 250 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **711 624,47 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **711 624,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 302,04 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,40 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 231,64 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 136,79 €
	- dont CNR	17 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 196,89 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	784 565,32 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	728 874,47 €
	- dont CNR	17 250,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 086,10 €
	Reprise d'excédents	29 604,75 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 741 229,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 741 229,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 769,10 €).

Le prix de journée est fixé à 33,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Cambrai-Est, Carnières (FINESS : 590 042 685) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



34

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-20-019

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD de DOUAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD DE DOUAI
FINESS : 590792651**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD de DOUAI, sise 148/160 rue des Foulons DOUAI à Douai et gérée par l'entité dénommée CCAS de DOUAI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de DOUAI (590 792 651) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de DOUAI - 590 792 651.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{ER} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 954 063,43 € au titre de 2020 dont 30 000 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 30 000 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **924 063,43 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **924 063,43 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **77 005,29 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,66 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 600,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	776 021,43 €
	- dont CNR	30 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 462,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	954 083,43 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	954 063,43 €
	- dont CNR	30 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 924 063,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 924 063,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 005,29 €).

Le prix de journée est fixé à 33,75 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de DOUAI (FINESS : 590 797 791) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **20 AOÛT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-19-016

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2020 du SSIAD
de FOURNES EN WEPPE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD DE FOURNES EN WEPPEES
FINESS : 590792735

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 9 juillet 2010 de la structure SSIAD, sise 700 rue Faidherbe à Fournes-en-Weppes et gérée par l'entité dénommée la Croix Rouge Française ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURNES EN WEPPEES (590 792 735) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD de FOURNES EN WEPPEES - 590 792 735.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 4 683 700,20 € au titre de 2020 dont 115 500 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 115 500 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **4 568 200,20 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 272 951,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **356 079,30 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,84 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **295 248,54 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **24 604,04 €**)

Le prix de journée est fixé à **22,40 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 030 208,32 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 647 928,45 €
	- dont CNR	115 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	352 359,13 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	5 030 495,90 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 683 700,20 €
	- dont CNR	115 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	346 795,70 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 4 834 516,97 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 409 011,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 367 417,66 €).

Le prix de journée est fixé à 35,01 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 425 505,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 458,75 €).

Le prix de journée est fixé à 32,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE Française (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **19 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,
Madame Cécilia GUEY



Page 44

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-07-001

Décision tarifaire modificative N°2 portant fixation du prix
de journée globalisée pour l'année 2020 de la MAS

Martine Marguettaz de Marquette Lez Lille

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2020 DE
MAS Martine Marguettaz - 590007134**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 21 décembre 2016 de la structure MAS Martine Marguettaz (590007134), sise res Martine Marguettaz 6 rue de Quesnoy 59520 Marquette Lez Lille et gérée par l'entité dénommée EPSM Agglomération Lilloise (590034740) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 septembre 2020 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28 août 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée MAS Martine Marguettaz - 590 007 134 .

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 327 030,21 € au titre de 2020 dont 112 737,20€ de crédits non reconductibles dont :

-A titre non reconductible 73 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à **3 253 530,21 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **271 127,52 €**.

Soit un prix de journée moyen de 212,97€ pour l'hébergement permanent et 141,98€ pour l'accueil de jour.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	817 745,96
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 637 474,81
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 229,44
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 688 450,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 327 030,21
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	289 920,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 500,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 688 450,21

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 3 214 293,01 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 267 857,75 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Agglomération Lilloise (590034740) et à la structure dénommée MAS Martine Marguettaz (590007134).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation
La responsable du pôle de proximité
Dorothee GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-001

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SPASAD AMIENS-MONTDIDIER à Amiens
FINESS : 800017345

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS-MONTDIDIER (800017345), sis 15, rue de la Délivrance, 80000 AMIENS et géré par la CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD CRF AMIENS-MONTDIDIER (800 017 345) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD CRF AMIENS-MONTDIDIER - 800 017 345.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 27/08/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 455 259,35 €** au titre de 2020 dont 48 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 48 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 406 509,35 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 368 027,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **114 002,28 €**)

Le prix de journée est fixé à **37,70 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **38 481,95 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 206,83 €**)

Le prix de journée est fixé à **26,29 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 585,67 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 020 616,22 €
	- dont CNR	48 750,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	177 587,80 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	12 703,30 €
	TOTAL Dépenses	1 464 492,99 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 455 259,35 €
	- dont CNR	48 750,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	9 233,64 €
	TOTAL Recettes	1 464 492,99 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : **1 403 039,69 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 355 324,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **112 943,68 €**).

Le prix de journée est fixé à **37,35 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 715,59 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 976,30 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,59 €**.

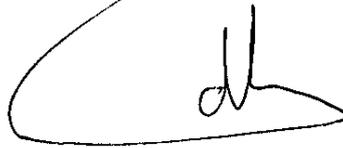
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (FINESS : 750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **8 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-08-002

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SPASAD ACHEUX-EN-AMIENOIS à Acheux-en-Amiénois

FINESS : 800007528

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 03 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1986 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD ACHEUX-EN-AMIENOIS, sis 37, rue Raymond de Wazières, 80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par l'ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (800001786) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD PA ESA ACHEUX-EN-AMIENOIS (800 007 528) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD PA ESA ACHEUX-EN-AMIENOIS - 800 007 528.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 19/08/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 259 700,84 €** au titre de 2020 dont 157 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 157 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 102 200,84 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 036 358,07 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **86 363,17 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,80 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **65 842,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 486,90 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,07 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 078,05 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 047 407,53 €
	- dont CNR	157 500,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	75 338,12 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 320 823,70 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 259 700,84 €
	- dont CNR	157 500,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 035,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	60 087,86 €
	TOTAL Recettes	1 320 823,70 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 162 288,70 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 091 890,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 90 990,84 €).

Le prix de journée est fixé à 35,61 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 398,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 866,55 €).

Le prix de journée est fixé à 32,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ADACA ACHEUX-EN-AMIENOIS (FINESS : 800 001 786) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **8 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,



David COQUEREL